



La mission

Dans une perspective de développement durable, d'une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris et d'une participation des Cris aux différents processus de planification et de gestion des activités d'aménagement forestier, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a pour mission d'analyser, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du volet foresterie de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec et de faire les recommandations nécessaires aux parties concernées afin d'assurer le respect des mesures et de l'esprit de cette Entente.

Orientations stratégiques 2010-2015

1. Le Conseil s'acquitte de son mandat tel que stipulé à l'Entente dont l'objectif principal est de suivre la mise en place d'un régime forestier adapté. Il voit à mettre en place les moyens nécessaires pour résoudre les problèmes et gérer les conflits.
2. Le Conseil se dote des moyens et outils nécessaires afin de suivre et d'évaluer le respect de l'Entente et la mise en place d'un régime forestier adapté. Il met aussi en place les moyens requis pour suivre l'évolution de la forêt.
3. Le Conseil voit à évaluer les besoins et l'information pertinente nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités et de celles des membres des groupes de travail conjoints, et prend les mesures appropriées.
4. Le Conseil se fait connaître des intervenants, explique son mandat, communique l'information et intervient si requis pour assurer la concertation des intervenants concernés par l'Entente.

Les priorités d'action du CCQF pour l'année d'opération 2010-2011 sont :

1. Appuyer les parties dans leurs échanges visant l'harmonisation de la réforme du régime forestier et du régime forestier adapté;
2. Produire des avis aux parties sur les diverses composantes de la réforme du régime forestier et des modifications à l'Entente, si requis;
3. Assurer la prise en compte et le suivi des enjeux identifiés au bilan 2002-2008 du régime forestier adapté;
4. Assurer la communication des résultats du bilan 2002-2008 du régime forestier adapté;
5. Revoir les planifications stratégique et financière quinquennales du Conseil, dans le contexte du bilan et de la réforme du régime forestier québécois;
6. Assurer la mise en œuvre du plan d'action de développement durable du Conseil.

Les priorités administratives du CCQF pour l'année d'opération 2010-2011 sont :

1. Réaliser le rapport annuel et la revue financière 2009-2010;
2. Réaliser la planification 2010-2011;
3. Préparer la planification 2011-2012;
4. Appuyer l'exercice de révision de la planification stratégique du Conseil;
5. Appuyer les parties dans leurs échanges sur le projet de réforme du régime forestier en vigueur sur le territoire de l'Entente;
6. Mettre en place un plan de gestion environnementale des opérations du Conseil, conformément au plan d'action de Développement durable du Conseil.

Sommaire financier 2006-2011

ANNÉES BUDGÉTAIRES	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
REVENUS ('000\$)					
Québec	200	200	200	200	200
Cris	200	200	200	200	200
TOTAL	400	400	400	400	400
DÉPENSES ('000\$)					
Planifiées	630	630	600	600	600
Modifiées	600	600			
Réel (au 31 mars)	491	366	427	380	
RÉSERVE ('000\$)					
TOTAL	487	545	539	561	361

Membres du Conseil

Jean-Pierre Gauthier, président

Paul Gull, GCCEI/Arc
 Geoff Quail, GCCEI/Arc
 Romeo Saganash, GCCEI/Arc
 Isaac Voyageur, GCCEI/Arc
 Norman A. Wapachee, GCCEI/Arc

Réal Dubé, CRÉ Baie-james
 Mario Gibeault, MRNF
 Guy Héту, MRNF
 Daniel Richard, MRNF
 Denis Vandal, MRNF



www.ccqf-cqfb.ca

Imprimé sur du Rolland Enviro100, contenant 100% de fibres recyclées postconsommation certifiées Eco-Logo, procédé sans chlore, FSC recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.



Mise à jour 01.2010



Conseil Cris-Québec sur la foresterie
Cree-Québec Forestry Board

PLAN STRATÉGIQUE 2010-2015

Le contexte

En février 2002, le gouvernement du Québec et le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) ont procédé à la signature d'une entente qui repose sur la volonté commune de poursuivre le développement du Nord-du-Québec dans le respect du mode de vie des Cris et d'assurer une plus grande prise en charge par les Cris de leur propre développement. L'Entente prévoit également la création du Conseil Cris-Québec sur la foresterie qui assure le suivi des éléments de l'Entente relatifs à la foresterie. Le Conseil est en place depuis le mois de septembre 2003. Les membres du Conseil ont eu l'opportunité de discuter des responsabilités dévolues au Conseil par l'Entente et de fixer les priorités d'action pour le court, moyen et long terme. Ce document présente donc les orientations stratégiques du Conseil, ainsi que le plan d'action 2010-2011. Au cours de la présente année, ces orientations seront revues et ajustées afin d'optimiser le travail du Conseil.

Le Conseil

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie est constitué de onze membres dont cinq sont nommés par chacune des parties à l'Entente. Le président est désigné par le Québec après consultation des Cris. Les responsabilités premières du Conseil sont de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des mesures convenues à l'Entente, pour le volet forestier, et de recommander aux parties tous changements ou adaptations au régime forestier afin de respecter l'esprit de l'Entente.

La vision

À long terme, l'activité forestière sur le territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, continuera d'être développée dans une approche durable qui respecte le mode de vie traditionnel des Cris et leur assure une participation réelle aux différents processus de planification et de gestion des activités d'utilisation et d'aménagement du milieu forestier.

PLAN D'ACTION

ÉCHÉANCIER 2010-2011

RÉSULTATS

Orientations

1 Le Conseil s'acquitte de son mandat tel que stipulé à l'Entente. Les problèmes et les conflits sont gérés.

Activités

- 1.1 Gérer les réunions du Conseil.
- 1.2 Les activités annuelles du Conseil et de son secrétariat sont planifiées, mises en œuvre et documentées.
- 1.3 Produire des avis au ministre sur les composantes de la réforme du régime forestier québécois et de l'évolution du régime forestier adapté (si requis), sur les PGAF modifiés et les désastres naturels.
- 1.4 Contribuer aux échanges visant l'harmonisation du régime forestier en vigueur sur le territoire de la Paix des braves.
- 1.5 Assurer la mise en place de suivis aux enjeux et aux recommandations du bilan 2002-2008 de la mise en œuvre du régime forestier adapté de l'Entente.
- 1.6 Revoir le plan stratégique et la planification financière quinquennale du Conseil.
- 1.7 Assurer une prise en compte accrue des principes de développement durable dans les analyses et décisions du Conseil.

2 Des suivis de l'Entente et de l'évolution de la forêt sont mis en place.

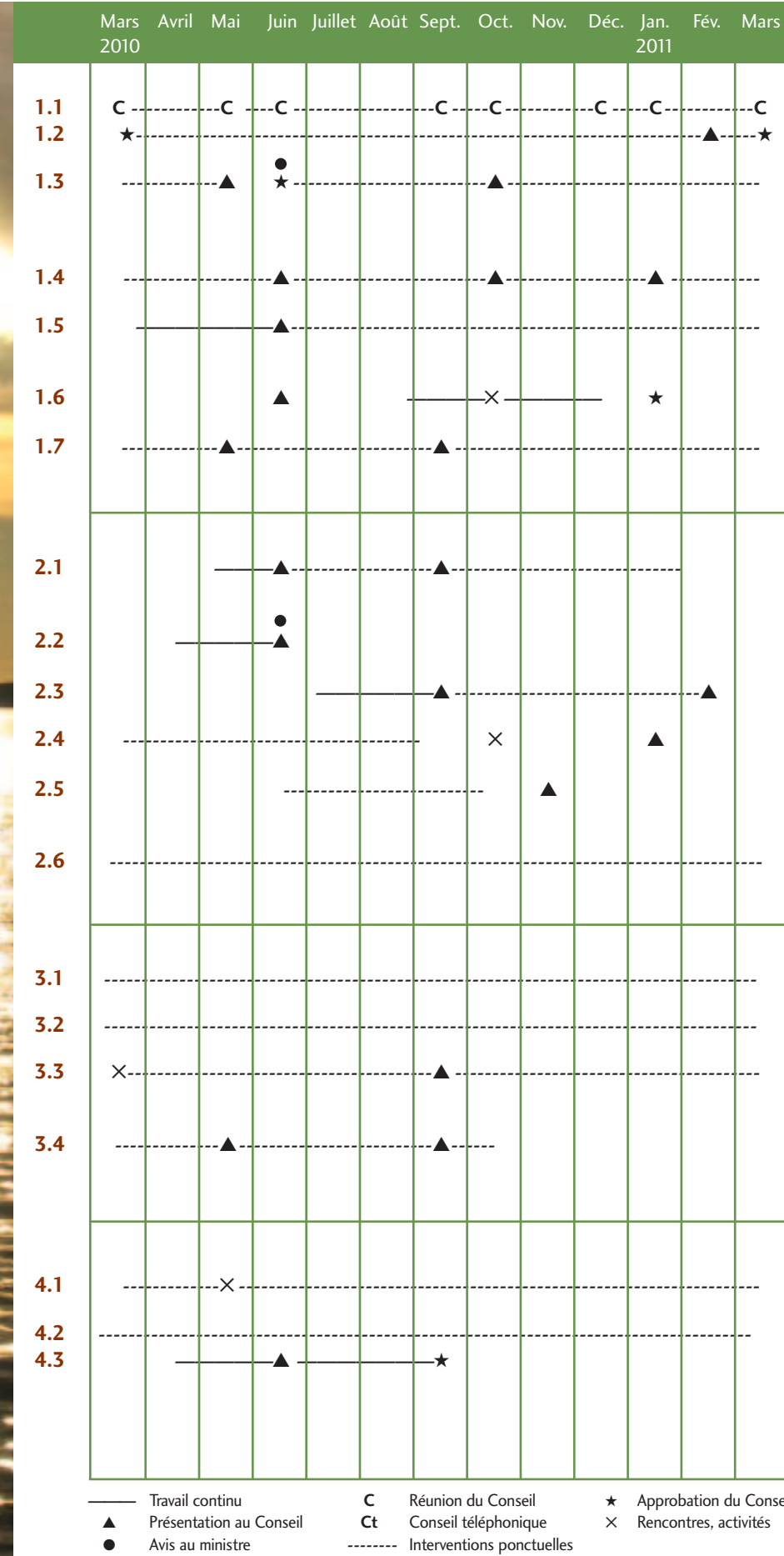
- 2.1 Analyser, si requis, le régime forestier adapté en fonction du bilan et des modifications présentées à la refonte du régime forestier québécois.
- 2.2 Réviser les modifications aux PGAF et produire les avis et recommandations requis.
- 2.3 Analyser les moyens pour faire un suivi adéquat de l'évolution de la forêt, en considération des objectifs de l'Entente.
- 2.4 Évaluer les besoins de connaissances et de recherche pour supporter l'évolution du régime forestier adapté.
- 2.5 Analyser, pour fin de compréhension, les programmes de certification forestière en fonction du régime forestier adapté.
- 2.6 Favoriser une disponibilité et une utilisation accrues des processus et des outils de support à la mise en œuvre de l'Entente (cartes, guide, etc.).

3 Les besoins de formation et d'information de base du Conseil et des GTC sont comblés.

- 3.1 Appuyer le développement et la mise en place d'un programme de formation continue des GTC.
- 3.2 Assurer l'information du Conseil et des GTC sur différents aspects de la réforme du régime forestier québécois.
- 3.3 Identifier les besoins d'échange d'information des membres du Conseil et des GTC et apporter les modifications requises au Centre de référence.
- 3.4 Former et informer les membres et les employés du Conseil en relation avec la Loi sur le développement durable et ce, en fonction de la prise de décision et de la révision des orientations stratégiques du Conseil.

4 Le Conseil communique, se fait connaître et assure la concertation.

- 4.1 Assurer la diffusion des résultats du bilan par la mise en œuvre du plan de communication adopté.
- 4.2 Opérer un site Internet.
- 4.3 Préparer et publier le rapport annuel.



Indicateurs 1 an

- 1.1 Le Conseil fonctionne adéquatement.
- 1.2 Un plan d'action est préparé, un budget est adopté et un suivi est mis en place.
- 1.3 Les avis sont rendus et appréciés.
- 1.4 La contribution du Conseil est soutenue et appréciée.
- 1.5 Un plan d'action découlant des recommandations du bilan est disponible et mis en œuvre.
- 1.6 Le plan stratégique 2011-2016 et la planification financière du Conseil sont disponibles.
- 1.7 Le Conseil prend en compte les principes de développement durable dans l'accomplissement de son mandat.

- 2.1 Une analyse du régime forestier adapté est réalisée.
- 2.2 Le Conseil fournit les avis requis.
- 2.3 Les moyens de suivis de l'évolution de la forêt sont précisés.
- 2.4 Un rapport précisant les besoins de connaissances et de recherche est disponible.
- 2.5 Une analyse des programmes de certification forestière est disponible.
- 2.6 Les processus et outils de support à la mise en œuvre du régime forestier adapté sont disponibles et utilisés.

- 3.1 Un programme de formation continue des GTC est disponible et est initié.
- 3.2 Les membres du Conseil et des GTC sont informés de divers aspects de la réforme du régime forestier.
- 3.3 Les besoins sont identifiés et le centre de référence est revu.
- 3.4 Les membres et le personnel du Conseil sont informés de la Loi sur le développement durable.

- 4.1 La mise en œuvre du plan de communication du bilan est complétée.
- 4.2 Le site Internet est fonctionnel et tenu à jour.
- 4.3 Le rapport annuel est disponible.

Indicateurs 5 ans

L'Entente est respectée, le régime forestier adapté est mis en place et la contribution du Conseil est appréciée.

Le Conseil a démontré de la rigueur dans les suivis de l'Entente et dans sa mise en œuvre.

Les connaissances de base sont disponibles et accessibles et les membres des GTC ont reçu la formation appropriée.

Le Conseil est connu ainsi que son action et ses réalisations. Il contribue activement à favoriser la concertation des intervenants.